

N° CP 72/09-06
Séance du 08 DEC. 2006

PROGRAMMATION DES AIDES AUX BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

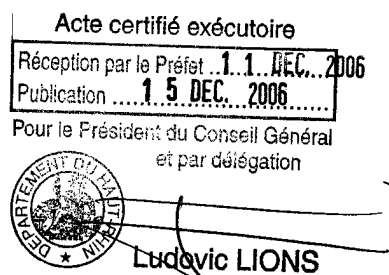
VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° 2006/I-7è-05 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à un projet culturel dans le Haut-Rhin.

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de programmer deux opérations d'aménagement récapitulées dans le tableau annexé au rapport pour un montant total de subvention de 93 351 € à prélever sur la ligne ouverte au budget départemental au chapitre 204 Fonction 311, Nature 20414 Programme D013 « aides aux bâtiments à vocation culturelle ».



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions